



Mise à jour pour les membres de l'ACHD sur la COVID-19
8 octobre 2020

L'ACHD est ici pour vous aider
Lisez nos dernières mises à jour :
www.achd.ca/alertesdesecurite
Envoyez-nous un courriel : alertes@achd.ca

Cher membre,

Le gouvernement du Canada a récemment annoncé **trois nouvelles prestations de relance** pour les personnes qui peuvent avoir besoin de soutien financier pendant la pandémie. Ces prestations sont présentées ci-dessous :

Assurez-vous de consulter les liens du gouvernement pour obtenir plus d'information sur les critères d'admissibilité, l'incidence de ces avantages sur vos impôts, et les coordonnées pour obtenir de l'information. L'ACHD continue d'examiner et d'évaluer les renseignements pertinents pour les membres et fournira d'autres mises à jour au fil du temps.

La Prestation canadienne de la relance économique (PCRE)

La PCRE offre un soutien au revenu aux personnes qui ont cessé de travailler et qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi (AE), ou dont les revenus d'emploi ou d'activité indépendante ont diminué d'au moins 50 % en raison de la pandémie de COVID-19. La prestation fournit 1000 \$ (900 \$ après la retenue de l'impôt) pour chaque période admissible de deux semaines pour laquelle vous avez fait une demande.

Vous devez faire une demande séparée pour chaque période entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021. Vous pouvez faire une demande pour un maximum de 13 périodes sur les 26 périodes offertes. Les 13 périodes ne doivent pas nécessairement être consécutives.

THE CANADIAN DENTAL HYGIENISTS ASSOCIATION
L'ASSOCIATION CANADIENNE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES

1122 Wellington St W, Ottawa, ON K1Y 2Y7 Tel. 613-224-5515 Fax 613-224-7283
info@cdha.ca Toll Free 1-800-267-5235 www.cdha.ca

Les demandes de PCRE peuvent être faites à partir du 12 octobre 2020 et la façon la plus simple de faire une demande est en ligne par l'intermédiaire de [Mon dossier de l'ARC](#).

[Cliquez ici](#) pour savoir si vous répondez à tous les critères d'admissibilité pour recevoir la PCRE.

La Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA)

La PCREPA offre un soutien au revenu aux travailleurs salariés et indépendants qui ne peuvent pas travailler pendant au moins 50 % de leur semaine de travail prévue parce qu'ils doivent s'occuper d'un enfant de moins de 12 ans ou d'un membre de la famille qui a besoin de soins supervisés. Cela s'applique si leur école, leur programme régulier ou leur établissement sont fermés ou inaccessibles en raison de la COVID-19, ou s'ils sont malades, en isolement volontaire ou à risque de graves complications de santé en raison de la COVID-19.

La prestation fournit 500 \$ (450 \$ après la retenue de l'impôt) par ménage pour chaque période d'une semaine pour laquelle vous avez fait une demande. Une seule personne admissible du même ménage (vivant en famille à la même adresse) peut faire une demande de prestation par semaine.

Chaque ménage peut recevoir des paiements pendant une période maximale de 26 semaines entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021. Les 26 semaines n'ont pas besoin d'être consécutives.

Les demandes de PCREPA sont acceptées depuis le 5 octobre 2020 et la façon la plus simple de faire une demande est en ligne par l'intermédiaire de [Mon dossier de l'ARC](#).

[Cliquez ici](#) pour savoir si vous répondez à tous les critères d'admissibilité pour recevoir la PCREPA.

La Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE)

La PCMRE offre un soutien au revenu aux personnes salariées et indépendantes qui sont incapables de travailler pendant au moins 50 % de la semaine parce qu'elles ont contracté la COVID-19, sont en isolement

volontaire pour des raisons liées à la COVID-19, ou ont des affections sous-jacentes, reçoivent actuellement des traitements, ou ont contracté d'autres maladies qui les rendraient plus susceptibles à la COVID-19, selon l'opinion d'un médecin, d'un infirmier praticien, d'une personne responsable ou d'une autorité gouvernementale ou de santé publique.

La prestation fournit 500 \$ (450 \$ après la retenue de l'impôt) par semaine pendant une durée maximale de deux semaines entre le 27 septembre 2020 et le 25 septembre 2021. Les deux semaines n'ont pas besoin d'être consécutives. Vous pouvez faire une demande pour toute période admissible d'une semaine jusqu'à une période de 60 jours après que cette période a pris fin.

Les demandes de PCMRE sont acceptées depuis le 5 octobre 2020 et la façon la plus simple de faire une demande est en ligne par l'intermédiaire de [Mon dossier de l'ARC](#).

[Cliquez ici](#) pour savoir si vous répondez à tous les critères d'admissibilité pour recevoir la PCMRE.

Changements temporaires aux prestations de l'assurance-emploi

À partir du 27 septembre 2020, il y aura des changements temporaires à la façon dont une personne peut accéder aux prestations de l'AE. Ces changements resteront en vigueur pendant un an. Consultez la [page Web du gouvernement](#) pour apprendre comment ces changements peuvent s'appliquer à votre situation.

~

*Veillez prendre soin de vous en ces temps difficiles.
Tout le monde peut contribuer à ralentir la COVID-19.*